



Réseau Européen de Formation Judiciaire



REPUBLIC OF AUSTRIA
FEDERAL MINISTRY OF JUSTICE



Avec le support de l'Union Européenne

CILAW - Conférence sur le droit civil Vienne, 8 – 10 avril 2013

PROJET D'ORDRE DU JOUR

8 avril 2013

12:00 **Arrivée et enregistrement des participants**

13:00 **Mot de bienvenue et ouverture de la conférence**

- Mot de bienvenue par le Secrétaire General du Réseau Européen de Formation Judiciaire
- Mot de bienvenue et intervention par le Ministre de la Justice Autrichien
- Présentations des experts et introduction des objectifs principaux de la conférence
- Illustration de l'ordre du jour, des objectifs de la conférence, de la méthodologie

14:00 **L'eupérisation du droit international privé – la coopération judiciaire en matière civile**

15:00 **Questions et débat**

15:30 *Pause-café*

16:00 **La cour de Justice de l'Union Européenne et la jurisprudence dans le cadre de la coopération judiciaire civile**

17:30 **Questions et débat**

18:00 **Fin du premier jour de réunion**

9 April 2013

09:30 **Préparation des travaux pour la deuxième journée de conférence**

09:45 **Ateliers 1-5**

- Règlement sur la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale "Brussels I" (N°44/2001);
- Procédure européenne d'injonction de payer (N° 1896/2006); Titre exécutoire européen pour les créances incontestées (N°805/2004); Procédure européenne de règlement des petits litiges (N°861/2007);
- Règlement relatif à la compétence, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière matrimoniale et en matière de responsabilité parentale "Brussels II bis" (N°2201/2003); règlement relatif à la compétence, la loi applicable, la reconnaissance et l'exécution des décisions et la coopération en matière d'obligations alimentaires (N°4/2009);
- Règlement sur la loi applicable aux obligations contractuelles "Rome I" (N°593/2008); Règlement sur la loi applicable aux obligations non contractuelles "Rome II" (N°864/2007) ;
- Règlement relatif à la signification et à la notification dans les États membres des actes judiciaires et extrajudiciaires en matière civile ou commerciale (N°1393/2007); règlement relatif à la coopération entre les juridictions des États membres dans le domaine de l'obtention des preuves en matière civile ou commerciale (N°1206/2001).

11:00 *Pause-café*

11:30 **Atelier 1-5 continuation**

13:00 *Déjeuner (organisé à l'Hotel Savoyen)*

14:30 **Atelier 1-5**

- Règlement sur la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale "Brussels I" (N°44/2001);
- Procédure européenne d'injonction de payer (N° 1896/2006); Titre exécutoire européen pour les créances incontestées (N°805/2004); Procédure européenne de règlement des petits litiges (N°861/2007);
- Règlement relatif à la compétence, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière matrimoniale et en matière de responsabilité parentale "Brussels II bis" (N°2201/2003); règlement relatif à la compétence, la loi applicable, la reconnaissance et l'exécution des décisions et la coopération en matière d'obligations alimentaires (N°4/2009) ;
- Règlement sur la loi applicable aux obligations contractuelles "Rome I" (N°593/2008); Règlement sur la loi applicable aux obligations non contractuelles "Rome II" (N°864/2007) ;

- Règlement relatif à la signification et à la notification dans les États membres des actes judiciaires et extrajudiciaires en matière civile ou commerciale (N°1393/2007); règlement relatif à la coopération entre les juridictions des États membres dans le domaine de l'obtention des preuves en matière civile ou commerciale (N°1206/2001).

16:00 *Pause-café*

16:30 **Atelier 1-5 continuation**

18:00 **Fin de la deuxième journée de conférence**

10 avril 2013

09:30 **Préparation des travaux pour la troisième journée de conférence**

09:45 **Rapport sur les résultats des ateliers** (*per les rapporteurs des ateliers*)

10:45 **Questions et débat**

11:00 *Pause-café*

11:30 **Le développement future des instruments juridiques européens**

12:30 **Clôture de la conférence, remarques finales**